AR Prefecture
017-211702188-20230629-DEL_07_06_2023-DE
Reçu le 06/07/2023

N° de délibération : 07/06/2023

Ville de
Marans

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi vingt-neuf juin à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 22 juin 2023.

En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 26

Etaient présents : M. BODIN Jean-Marie, *Maire.*
MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, MARTINEZ Stéphanie, MARCHAL Éric, *Adjoints.*
MM. RIVAS Guillaume, THORAIN Monique, CHAGNIAU Agnès, GUILLAUME Daniel, SIMONNET Nadine, REGNIER Philippe, LEGERON Christelle, BAH Valérie, FICHET Denis, GALLIOT Laurent, GENCE Jean-Alain, POUZET-CALMETS Micheline, FERRIER Bernard, TODESCO Luc, *Conseillers Municipaux.*
Absents : RAFFIN Daniel.
Ont donné pouvoir : Christophe PAUL à Jean-Marie BODIN, Marjorie MASSINON à Anabelle LAFORGE, Coralie GENNARI à Daniel GUILLAUME, Damien ROUBERTY à Emmanuelle ROUBERTY-DELBANO, Olivier MARTIN à Valérie BAH, Corinne DAUDET à Jean-Alain GENCE.

Madame Monique THORAIN a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CHARENTE-MARITIME RELATIVE AUX TRAVAUX SUR VOIRIE COMMUNALE ACCIDENTOGENE AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS D'ENREGISTREMENT SUR LES MUTATIONS A TITRE ONEREUX

RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la possibilité de solliciter le Conseil Départemental de la Charente-Maritime au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations à Titre Onéreux ;
CONSIDERANT la nécessité d'engager des travaux de voirie permettant la sécurisation des voies circulables.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le besoin de réaliser des travaux sur certaines voies communales afin de sécuriser la circulation des usagers.

AR Prefecture
017-211702188-20230629-DEL_07_06_2023-DE
Reçu le 06/07/2023

N° de délibération : 07/06/2023

Il informe également le Conseil Municipal que certains travaux sont éligibles au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations à Titre Onéreux sur la base de travaux sur des voiries communales repérées accidentogènes.

Le devis présenté par l'entreprise « SOTRAMAT-TP » s'élève à 93 573.20€ HT soit 112 287.84€ TTC pour la réfection complète du Chemin de La Taillée. Le pourcentage sera défini par les services instructeurs du Conseil Départemental de la Charente-Maritime, après individualisation de l'enveloppe, au prorata des demandes des communes.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité afin d'autoriser Monsieur le Maire a demandé une subvention sur la base de 93 573.20 € HT au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations à Titre Onéreux auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime pour les travaux réalisés sur des voiries communales accidentogènes et à autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix POUR, 1 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **AUTORISE Monsieur le Maire a demandé une subvention sur la base de 93 573.20 € HT au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations à Titre Onéreux auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime pour les travaux réalisés sur des voiries communales accidentogènes et à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

Pour extrait certifié exécutoire,
A Marans, le 29 juin 2023

Le Maire,

Jean-Marie BODIN